

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le premier du mois de décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. GALL. BOUTERET. MORIN. SAVARY. GRIMEAU. SACCO. GRAS. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : M. ARAGUAS à Mme AGULLANA, M. DAUPHIN à Mme RIVIERE

CONVOCATION du 25 novembre 2015

SECRETAIRE : M. MORIN.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015

N°2015-60

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte rendu du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE

N°2015-61

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de constituer des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants,

Vu la nécessité d'intégrer les orientations suivantes :

. la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale,

. l'accroissement de la solidarité financière et territoriale,

. la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,

. l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux déjà constitués,

Considérant que la proposition préfectorale (article 4) est fondée sur :

. la création d'un territoire aux dynamiques différenciées (appartenance à des SCOT différents),

. la problématique de l'habitat,

. le Pôle d'Equilibre Territorial (PETR) créé le 1^{er} janvier 2015 (auquel la

Considérant que ce projet manque de cohérence :

. En termes géographiques : le territoire est coupé par la Garonne et n'est pas soumis aux mêmes contraintes naturelles (zones inondables, carrières et côteaux, espaces naturels et viticoles à protéger),

. En termes de bassin de vie : le territoire du Vallon de l'Artolie est tourné vers Cadillac et Créon (Centres de secours, Gendarmerie, collèges),

. En termes de mobilité : malgré les gares de la rive gauche, le transport transversal public fait défaut,

. En termes de compétences et de structures : la Communauté de Communes de Podensac et la Communauté de Communes du Targonnois n'adhèrent pas aux mêmes structures que la

Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie (SYSDAU, SEMOCTOM, PETR, OTEM pour la première et SYSDAU pour la seconde),

Considérant qu'une fusion avec la Communauté de Communes du Canton de Podensac pourrait cependant compenser éventuellement les difficultés d'implantation de zones économiques et industrielles sur le territoire de l'Artolie, les espaces plats étant plus propices au développement de ces activités sur la rive gauche de la Garonne,

Considérant l'existence d'un réel projet de territoire validé par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie (Agenda 21, politique culturelle, vie associative, réappropriation de la façade fluviale) articulé autour de 3 axes :

- . un développement de l'économie touristique affirmé,
- . une protection de l'environnement volontariste,
- . une politique solidairement sociale et culturelle dynamique, créatrice et innovante,

Considérant que ces 3 axes constituent les piliers d'une politique de développement durable (économie, environnement et action sociale),

Considérant l'appartenance de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie au Pôle Territorial du Cœur Entre Deux Mers (signature d'une procédure contractuelle : programmes OCM, Leader, etc),

Considérant la validation du SCOT par les communautés de communes du Vallon de l'Artolie et des Portes de l'Entre-Deux-Mers,

Considérant l'appartenance des communautés de communes du Vallon de l'Artolie et des Portes de l'Entre-Deux-Mers à l'Office du Tourisme de l'Entre Deux Mers et l'approbation d'une stratégie touristique à l'échelle de l'Entre Deux Mers,

Considérant l'appartenance des communautés de communes du Vallon de l'Artolie et des Portes de l'Entre-Deux-Mers au SEMOCTOM, délégataire de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,

Considérant la nécessité de développer une solidarité technique et financière pour une prise en charge cohérente et continue de la problématique des berges de la Garonne et des ruissellements sur les bassins versants dans la perspective de la compétence GEMAPI en 2018 et considérant que les communautés de communes du Vallon de l'Artolie et des Portes de l'Entre-Deux-Mers partagent des caractéristiques hydrographiques similaires qui manifestent leur interdépendance réelle et donc la nécessité d'un traitement conjoint,

Considérant la proposition des communes de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers de rejoindre la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie,

Considérant la pertinence de constituer un territoire cohérent et pertinent le long de la rive droite de la Garonne, de Latresne à Cadillac, qui permettrait de conserver le maintien et l'unité de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie,

Considérant que le projet répondant le mieux aux attentes des habitants (qui ont pu exprimer leur avis lors de la réunion publique organisée en mairie le 28 novembre 2015) et des élus est le regroupement des Communautés de Communes du Vallon de l'Artolie, des Coteaux de Garonne, des Cantons de Podensac et de Targon **et des Portes de l'Entre Deux Mers,**

Après en avoir délibéré,

. EMET un avis DEFAVORABLE sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunale qui, dans sa forme actuelle, porterait gravement atteinte aux budgets et aux intérêts de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et des communes membres, par **11 voix POUR** (dont une par procuration) et **4 voix CONTRE** (MM. AGULLANA. BOUTERET. MORIN et M. ARAGUAS par procuration),

. DEMANDE le maintien intégral du territoire communautaire de l'Artolie, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DEMANDE la fusion de :

- **la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE,**
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE,**
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CANTON DE PODENSAC,**
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON**

et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS,

par 8 voix POUR (MM. GOYON. RIVIERE. GALL. SAVARY. GRAS. SACCO. NEITHARDT et M. DAUPHIN par procuration), 4 voix CONTRE (MM. AGULLANA. BOUTERET. MORIN et M. ARAGUAS par procuration) et 3 ABSTENTIONS (MM. SAJOUS. BERTHEAU. GRIMEAU).

**SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE /
REJET DE DISSOLUTION DU SIVOM LE TOURNE-TABANAC
N°2015-62**

En préambule, le Maire rappelle la délibération du conseil syndical du SIVOM LE TOURNE-TABANAC en date du 29 juillet 2011 dans laquelle l'assemblée s'était prononcée contre la dissolution dudit syndicat et pour le maintien de l'exercice des compétences prévues dans les statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du SIVOM et l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1992,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le projet du 08 octobre 2015 du SDCI notifié à la commune le 21 octobre 2015, article 35 paragraphe II-6 qui prévoit la dissolution du SIVOM,

Vu les orientations du SDCI relatives aux syndicats, qui prévoient la réduction du nombre de syndicats et en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre des syndicats et le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI exerçant les mêmes compétences,

Considérant que le SIVOM assure pleinement la gestion de la salle Moulin Carreyre, propriété des deux communes, située sur Le Tourne, et que celle-ci est exclusivement utilisée par les deux communes pour leurs activités associatives, d'une part, et par les habitants, d'autre part, et que **cette compétence exclusive ne peut être transférée,**

Considérant la singularité du SIVOM,

Considérant que la suppression du syndicat ne pourrait répondre à un objectif de rationalisation et ne générerait aucune économie ni amélioration à quelque niveau que ce soit, à l'unanimité,

- **émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale relative à la dissolution du SIVOM LE TOURNE-TABANAC,**
- **souhaite conserver le SIVOM LE TOURNE-TABANAC pour assurer la gestion commune de la salle Moulin Carreyre.**

**TRAVAUX RENFORCEMENT BERGE GARONNE
N°2015-63**

Le Maire rappelle que par délibération n°2015-43 en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté un plan de financement pour solliciter des subventions auprès de plusieurs instances afin de prévoir la réalisation de travaux de renforcement de la berge de la Garonne.

Des subventions ont été allouées par le Conseil Régional et le Conseil Départemental et le dossier déposé auprès de la CC du Vallon de l'Artolie doit être étudiée prochainement en commission.

Le Maire demande à l'assemblée de s'engager sur la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR dont 2 par procuration, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour l'exécution de l'opération, sous réserve de l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes.

**CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE CHANTIERS TRAMASSET – DECLARATION
SANS SUITE
N°2015-64**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation lancée en vue du choix d'un maître

d'œuvre chargé de la réhabilitation du site des Chantiers Tramasset, 3 offres ont été déposées.

Elle rappelle qu'après analyse de ces offres et débat au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 octobre 2015 (délibération n°2015-55), il s'avère que la nature et le montant de l'estimation sur lesquels cette consultation a été établie ne sont pas adaptés aux capacités financières et aux besoins de la Commune, celle-ci étant trop ancienne et surestimée, une partie des travaux ayant été réalisés.

De plus, il est indispensable que la réhabilitation des Chantiers Tramasset soit incluse dans la réappropriation de la façade fluviale par la communauté de communes.

Des rencontres avec le Conseil Départemental sont également prévues sur le site.

En conséquence, le Maire estime nécessaire de revoir le projet.

Elle invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant réforme du Code des Marchés Publics.

VU le marché public lancé en procédure adaptée concernant la réhabilitation et la sauvegarde du site des Chantiers Tramasset,

VU l'Avis d'appel public à concurrence envoyé aux Echos Judiciaires Girondins le 30 juin 2015,

VU la date de remise des offres fixée au 28 août 2015 à 18h00,

VU l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général, le projet nécessite une meilleure définition des besoins et des coûts,

Considérant que le cahier des charges nécessite une redéfinition dans son fond et dans sa forme,

DECIDE

La consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des Chantiers Tramasset est déclarée sans suite.

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2016

N°2015-65

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis à l'assemblée. Il est demandé au Conseil Municipal d'y souscrire et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la C.N.P. Assurances pour une durée d'une année,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

ADMISSION EN NON-VALEUR

N°2015-66

Le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2008 pour un montant de 345.00euros.

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 10 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

. n°104 de l'exercice 2008, (montant : 120.00 €)

. n°107 de l'exercice 2008, (montant : 225.00 €),

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **345.00 euros**.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES **N°2015-67**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Laure CLATOT, Trésorière, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

REGIME INDEMNITAIRE AGENTS **N°2015-68**

Le Maire rappelle les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2012 fixant la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel, versées en fin d'année.

Elle précise que conformément au décret n°91-875, le Maire peut moduler les attributions individuelles en fonction notamment de la manière de servir et de l'absentéisme des agents.

Le Maire propose comme les années précédentes de réunir la commission Gestion ressources humaines afin de déterminer avec les élus le montant des primes pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son approbation.

EMPRUNT **2015-69**

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de financer les investissements et de l'opportunité de recourir à un emprunt d'un montant total de **50 000 €**.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- approuve cette proposition,
- décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

❖ Montant	:	50 000.00 €
❖ Taux fixe	:	1,077 %
❖ Durée	:	7 ans
❖ Périodicité	:	semestrielle
❖ Echéance	:	3 717,36 €
❖ Frais de dossier	:	100.00 €

- prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est la Trésorière de Cambes.

QUESTIONS DIVERSES

Sortie cinéma CCAS

Le Maire informe que le CCAS a prévu, comme tous les ans, une sortie au cinéma pour les enfants. Les bénévoles pourront les accompagner s'ils le souhaitent.

Inauguration bibliothèque

Le Maire indique que l'inauguration des bibliothèques de Le Tourne et Langoiran aura lieu conjointement le 9 janvier 2016 à 10 heures 30.

Commission Cantine

Le Maire rappelle que Mme Virginie GALL ne pouvant plus être responsable de la Commission Cantine, il est nécessaire de nommer Mme GRIMEAU référente de ladite commission.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers